

Dépôt : BOFFERDING Taina
Groupe politique LSAP

Débat – Etat de la Nation

Luxembourg, le 12 juin 2024

2

MOTION

La Chambre des Député-e-s,

- Vu l'approbation par le ministre des Affaires intérieures du règlement de police de la Ville de Luxembourg interdisant la mendicité ;
- Condamnant la mendicité agressive et organisée, qui, de toute façon, est interdite par le Code pénal ;
- Compte tenu de l'arrêt rendu le 19 janvier 2021 par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), dans l'affaire Lacatus contre Suisse ;
- Rappelant que le Luxembourg est signataire de la déclaration de Lisbonne dont l'objectif est de mettre fin à l'exclusion liée au logement d'ici 2030 ;
- Considérant que le gouvernement s'est engagé, aux termes de l'accord de coalition, à poursuivre ses engagements dans la lutte contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au problème du logement ;
- Notant que le gouvernement prévoit la mise en œuvre d'une stratégie coordonnée, transversale et inclusive et de mettre en place plus de structures « Housing First » ;
- Vu le nombre limité et les capacités insuffisantes des structures « Housing First » ainsi que des offres bas seuil ;
- Étant donné le manque de projets et de structures s'adressant aux jeunes en situation de précarité ;
- Rappelant les divers instruments internationaux – Conventions des Nations Unies et leurs protocoles additionnels, Directives du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne par lesquels le Luxembourg est lié – ainsi que le cadre juridique national en matière de lutte contre la traite des êtres humains, de protection et d'assistance aux victimes de la traite.

invite le gouvernement à

- adopter une approche humaniste et sociale et d'offrir aide et soutien aux personnes en précarité et/ou sans domicile fixe ;

- renforcer les moyens alloués au travail social sur le terrain et d'élargir son champ d'intervention ;
- investir de façon conséquente dans des projets décentralisés de type « Housing First » – sans conditions préalables – pour permettre aux personnes sans-abri de se stabiliser ;
- améliorer et à développer l'offre générale en matière de mesures d'aides et d'accompagnement bas seuil ;
- élargir et à renforcer l'offre d'aide et d'accompagnement qui s'adresse spécifiquement aux 18-27 ans afin de prévenir le sans-abrisme de longue durée ;
- poursuivre la mise en œuvre du paquet de mesures élaboré par le gouvernement précédent suite au débat sur la problématique de la criminalité liée aux stupéfiants au Luxembourg ;
- entreprendre tous les efforts nécessaires pour garantir le respect des différents instruments internationaux ainsi que les dispositions légales et réglementaires en matière de traite des êtres humains, notamment pour lutter contre la mendicité organisée et garantir la protection des victimes.

Signature (s) :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Müller', written in a cursive style.